

Informations de base	
<b>2008/0032(COD)</b> COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Adaptation de certains actes à la procédure de réglementation avec contrôle, règlement "omnibus", quatrième partie  <b>Subject</b> 8.40.10 Relations interinstitutionnelles, subsidiarité, proportionnalité, comitologie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>	<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>JURI</b> Affaires juridiques	SZÁJER József (PPE-DE)	19/12/2007
	<b>Commission pour avis</b>	<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	11/03/2008
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	01/04/2008
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	OUZKÝ Miroslav (PPE-DE)	27/02/2008
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>IMCO</b> Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	25/03/2008
	<b>TRAN</b> Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	25/03/2008
	Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>	<b>Réunions</b>
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)		2945	2009-05-28

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Secrétariat général	BARROSO José Manuel

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
11/02/2008	Publication de la proposition législative	COM(2008)0071 	Résumé
13/03/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
26/06/2008	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
08/07/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0301/2008	
16/12/2008	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0600/2008	Résumé
16/12/2008	Résultat du vote au parlement		
28/05/2009	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
18/06/2009	Signature de l'acte final		
18/06/2009	Fin de la procédure au Parlement		
18/07/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/0032(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 047-p2 Traité CE (après Amsterdam) EC 055 Traité CE (après Amsterdam) EC 071-p1 Traité CE (après Amsterdam) EC 080-p2 Traité CE (après Amsterdam) EC 285-p1 Traité CE (après Amsterdam) EC 152-p2 Traité CE (après Amsterdam) EC 152-p4b Traité CE (après Amsterdam) EC 175-p1 Traité CE (après Amsterdam) EC 095
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/6/59615


Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE407.791	09/06/2008	

Avis de la commission	ENVI	PE405.771	10/06/2008	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0301/2008	08/07/2008	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0600/2008	16/12/2008	Résumé

#### Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	03734/2008/LEX	18/06/2009	

#### Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2008)0071 	11/02/2008	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2009)402	29/01/2009	

#### Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
ECB	Banque centrale européenne: avis, orientation, rapport	CON/2008/0019 JO C 117 14.05.2008, p. 0001	05/05/2008	

#### Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

#### Acte final

Rectificatif à l'acte final 32012R0596R(01)  
JO L 086 24.03.2012, p. 0025

Règlement 2009/0596  
JO L 188 18.07.2009, p. 0014

Résumé

## Adaptation de certains actes à la procédure de réglementation avec contrôle, règlement "omnibus", quatrième partie

Le Parlement européen a adopté par 604 voix pour, 24 voix contre et 10 abstentions, une résolution législative modifiant la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant adaptation à la décision 1999/468/CE du Conseil, telle que modifiée par la décision 2006/512/CE, de certains actes soumis à la procédure visée à l'article 251 du traité, en ce qui concerne la procédure de réglementation avec contrôle – Adaptation à la procédure de réglementation avec contrôle – Quatrième partie.

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. József **SZAJER** (PPE-DE, HU), au nom de la commission des affaires juridiques.

Les amendements - adoptés en 1<sup>ère</sup> lecture de la procédure de codécision – sont le résultat d'un compromis négocié entre le Parlement et le Conseil.

Les actes dont la liste figure à l'annexe du règlement sont adaptés, conformément à ladite annexe, à la décision 1999/468/CE, telle que modifiée par la décision 2006/512/CE, qui a introduit la procédure de réglementation avec contrôle pour l'adoption des mesures de portée générale ayant pour objet de modifier des éléments non essentiels d'un acte de base adopté selon la procédure de codécision.

## **Adaptation de certains actes à la procédure de réglementation avec contrôle, règlement "omnibus", quatrième partie**

2008/0032(COD) - 18/06/2009 - Acte final

OBJECTIF : adaptation à la procédure de réglementation avec contrôle de certains actes soumis à la procédure de codécision (Règlement « omnibus » - 4<sup>ème</sup> partie).

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (CE) n° 596/2009 du Parlement européen et du Conseil portant adaptation à la décision 1999/468/CE du Conseil de certains actes soumis à la procédure visée à l'article 251 du traité, en ce qui concerne la procédure de réglementation avec contrôle - Adaptation à la procédure de réglementation avec contrôle - Quatrième partie.

CONTENU : la décision 1999/468/CE du Conseil du 28 juin 1999 fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission (comitologie) a été modifiée par la décision 2006/512/CE qui a introduit la procédure de réglementation avec contrôle pour les mesures de portée générale ayant pour objet de modifier des éléments non essentiels d'un acte de base adopté selon la procédure de codécision, y compris en supprimant certains de ces éléments ou en le complétant par l'ajout de nouveaux éléments non essentiels.

Le règlement couvre 46 actes législatifs à adapter à la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle (la liste des actes est annexée à la proposition). Les modifications à apporter aux actes concernent uniquement les procédures de comité et ne nécessitent donc pas de transposition par les États membres dans le cas des directives.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 07/08/2009.

## **Adaptation de certains actes à la procédure de réglementation avec contrôle, règlement "omnibus", quatrième partie**

2008/0032(COD) - 11/02/2008 - Document de base législatif

OBJECTIF : adaptation à la procédure de réglementation avec contrôle de certains actes soumis à la procédure de codécision visée à l'article 251 du traité (Règlement « omnibus » - 4<sup>ème</sup> partie).

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : la décision 1999/468/CE du Conseil du 28 juin 1999 fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission (comitologie) a été modifiée par la décision 2006/512/CE qui a introduit la procédure de réglementation avec contrôle pour les mesures de portée générale ayant pour objet de modifier des éléments non essentiels d'un acte de base adopté selon la procédure de codécision, y compris en supprimant certains de ces éléments ou en le complétant par l'ajout de nouveaux éléments non essentiels.

Conformément à la déclaration conjointe du Parlement européen, du Conseil et de la Commission relative à la décision 2006/512/CE, pour que cette nouvelle procédure soit applicable aux actes déjà en vigueur adoptés selon la procédure de codécision, ceux-ci doivent être adaptés conformément aux procédures applicables.

La présente proposition couvre **46 actes législatifs** à adapter à la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle (la liste des actes est annexée à la proposition). Les modifications à apporter aux actes concernent uniquement les procédures de comité et ne nécessitent donc pas de transposition par les États membres dans le cas des directives.